

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 26/09/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110916-56059-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 septembre 2011

**PROGRAMME 2010 D'AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES
ET GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR LA REMISE EN ETAT
DE CERTAINES VOIES COMMUNALES HORS AGGLOMERATION
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 127 267 € À LA COMMUNE
DE MOISSON POUR LA REMISE EN ÉTAT DE CV N°3 À LA RD 124**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. JEAN-MARIE TÉTART,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes et son annexe 2 ;

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente, et notamment son article 173 ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du Conseil Municipal de Moisson sollicitant une subvention pour la remise en état d'une portion du CV n°3 route de Mousseaux, et du CR n°6 dit de Moisson à la Perruche et le dossier technique qui lui est annexé ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du dossier technique présenté par la commune de Moisson relatif à la remise en état de la section du CV n°3 route de Mousseaux comprise entre la RD 125 et la jonction avec le CR n°6 et du CR n°6 dit de Moisson à la Perruche qui relie la RD 124 au titre du programme 2010 d'aide exceptionnelle aux Communes et Groupements de Communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération.

- Considère que cette opération est conforme aux critères d'éligibilité du programme précité.

- Décide d'attribuer à la commune de Moisson, dans le cadre du programme précité, une subvention de 127 267 € soit 70% d'une dépense subventionnable plafonnée à 181 810 € H.T.

- Précise que la dépense sera imputée sur le chapitre 204 article 20414, du Budget Départemental, exercice 2011 et suivants.

- Précise que la subvention sera versée selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Départementale.